

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<p>Commune de Châtillon-sur-Chalaronne 23, place de l'Hôtel de Ville 01400 Châtillon-sur-Chalaronne Tél. : 04 74 55 04 33 Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org</p>	<p>M. le Maire Patrick MATHIAS</p>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :		Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :		Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	Oui	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>L'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'inscrit dans le cadre de l'établissement d'un schéma directeur d'eaux pluviales engagé en 2017 et fait suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013.</p> <p>La présente procédure de zonage des eaux pluviales vise à doter la commune d'un outil de gestion des eaux pluviales, permettant de réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et de préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.</p> <p>La procédure est engagée en parallèle de la révision du document d'urbanisme.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?		Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Pas de zonage pluvial précédemment	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Le projet de zonage pluvial concerne la totalité du territoire	
Quel est le territoire concerné ?	La commune de Châtillon-sur-Chalaronne	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (SCoT, PLU)	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	SCoT : Approuvé le 05/03/2020 PLU : Dernière procédure approuvée le 21/03/2016 (révision en gagée en parallèle de l'élaboration du zonage pluvial)	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Révision du PLU en cours	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Prise en compte du périmètre de la zone urbaine et urbanisable dans le périmètre du zonage pluvial. Réflexion engagée dans le cadre du schéma directeur eaux pluviales sur la constructibilité des zones au regard de la problématique eaux pluviales.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui, lors de l'élaboration en 2012	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, etc.) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	
Préciser les études :	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées engagé en 2013 Schéma Directeur Eaux pluviales réalisé préalablement à ce zonage	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées				
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?		Non		
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?		Non		
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?		Non		
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?		Non		
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui, limitrophe de la commune de Romans (située en amont hydraulique)			
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Non, pas de PPRi (mais une carte des zones inondables est disponible)			
Préciser lesquels :				
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?		Non		
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui			
Préciser lesquels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ RBioD00088 : La Chalaronne de sa confluence avec le Relevant à la confluence avec le Bief de Pontcharat et le Bief de la Glenne, les biefs de Valeins, de Collonges et l'Echudes 				
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :				
Natura 2000 ?	Oui			
ZNIEFF1 ?	Oui			
Zone humide ?	Oui			
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui			
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui			
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui			
Préciser lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Natura 2000 : La Dombes ▪ ZNIEFF de Type 1 : Etangs de la Dombes ▪ Zones humides en lien avec la Chalaronne 				
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?				
Masse d'eau	Code	Etat écologique	Niveau de confiance	Etat chimique
La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	FRDR577a	Moyen	Élevé	Bon
La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	FRDR577b	Moyen	Élevé	Mauvais
Ruisseau le Relevant	FRDR12108	Médiocre	Élevé	Bon
Bief de Vernisson	FRDR11703	Médiocre	Moyen	Bon

Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : ▪ Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes FRDG177	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2027 : Bon état qualitatif ▪ 2015 Bon état quantitatif 	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?		Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui (DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise qui s'impose au SCoT)	
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT de la Dombes)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	La commune de Châtillon constitue un pôle de Bassin de vie du SCoT de la Dombes et concentre par conséquent une forte proportion du potentiel d'urbanisation du territoire du SCoT	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Le réseau de Châtillon est à dominance unitaire notamment dans le centre-ville mais d'importants travaux ont été engagés ces dernières années pour faire muter les réseaux vers un système séparatif	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Sans objet

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?		
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?		
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?		
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?		
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?		

Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
---	--

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?		
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge hydraulique :		
Par temps sec ?		
Par temps de pluie ?		
De façon saisonnière ?		
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge polluante :		
Par temps sec ?		
Par temps de pluie ?		
De façon saisonnière ?		

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?		
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, etc.) ?		
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?		
Autres :		

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	

Si oui, lesquelles ?		
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de mises en séparatif - Mises en œuvre d'ouvrages de rétention - Gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration ; - Rejet des eaux pluviales à débit régulé préférentiellement vers les eaux superficielles (talweg, fossé) ou à défaut vers les réseaux séparatifs d'eaux pluviales ; - Rejet à débit régulé vers les réseaux unitaires en dernier recours et soumis à dérogation au cas par cas de la collectivité (sur présentation de justificatifs) - Maîtrise de l'imperméabilisation ; - Considération des axes d'écoulement et des exutoires ainsi que des zones humides, les haies et les plans d'eau. 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Travaux réseaux et bassins cf. rapport joint	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?		Non (intégrés au tissu urbain)
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	En partie, selon la nature de l'ouvrage	

Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Le zonage des eaux pluviales s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement. En effet, il permet de s'assurer, d'une part, de la mise en place d'outils de collecte et de traitement des eaux pluviales les plus adaptés à la configuration locale et d'autre part, de préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.</p> <p>La mise en œuvre du zonage ne peut donc qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.</p> <p>Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</p>